

PHARMACIEN D'OFFICINE, GARANT DE LA BONNE DISPENSATION

Dépistage obligatoire du déficit en DPD (*dihydropyrimidine deshydrogénase*) avant dispensation d'une chimiothérapie à base de fluoropyrimidines **capécitabine (XELODA® et génériques) et 5-Fluorouracile (5-FU)**



Eviter certaines toxicités sévères chez les patients déficitaires en DPD, en leur proposant un **ajustement de la posologie initiale** des fluoropyrimidines, sans pour autant impacter l'efficacité du traitement, voire un traitement alternatif en cas de déficit complet.

CONDITIONS STRICTES DE PRESCRIPTION ET DE DISPENSATION EN PHARMACIE DE VILLE DE LA CAPÉCITABINE OU DU 5-FU



PATIENTS CONCERNÉS

- Patients **avant 1ère dispensation** d'une chimiothérapie comportant une fluoropyrimidine
- Patients n'ayant pas eu bénéficié d'un dépistage pré thérapeutique, et ayant présenté des toxicités sévères, **avant réintroduction de la fluoropyrimidine**



MÉDICAMENTS CONCERNÉS

- Spécialités pharmaceutiques contenant :
- de la capécitabine (**XELODA®, CAPECITABINE génériques®**)
 - du 5-FU (**FLUOROURACILE génériques®**)

 Recherche systématique du **déficit en DPD** demandée **par le médecin prescripteur**, réalisée **une seule fois** par simple prise de sang et **mesure de l'uracilémie** (dosage du taux d'uracile présent dans le sang du patient). Il n'est pas nécessaire de la mesurer à nouveau avant chaque cycle de chimiothérapie.

 **Le patient a été informé** de la mesure de l'uracilémie et de son résultat

 Le prescripteur mentionne « **Résultats uracilémie pris en compte** » sur la prescription

EN PRATIQUE



PHARMACIEN

 Le pharmacien s'assure avant toute dispensation de la **réalisation** de l'uracilémie et de la **prise en compte du résultat** par le prescripteur

 Il vérifie la présence de la **mention « Résultats uracilémie pris en compte »** sur la prescription

 **En cas d'absence de la mention**, le pharmacien doit s'assurer auprès du médecin prescripteur que l'uracilémie a bien été effectuée et prise en compte avant toute dispensation



Fiche d'information à destination des patients remise par le pharmacien
> téléchargeable sur ansm.sante.fr > S'informer > Points d'information

Travaux de
l'ANSM/ INCa / HAS



Note d'information du Ministère des Solidarités et de la Santé
n° DGS/PP2/DGOS/PF2/PF4 du 19/03/2019